

LEADER 2023-2027	GAL LOUE LISON	
ORIENTATION 1	FA N° 1	Agir en faveur de transitions plus durables pour le territoire de demain
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. Description générale et logique d'intervention		
Thématique : Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20260707-109-26-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/07/2026		
Avec 40% de son territoire couvert par un espace reconnu pour son intérêt écologique et 56 sites remarquables, le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison dispose de ressources naturelles, paysagères et patrimoniales d'exception qu'il convient de préserver. Aujourd'hui, il convient de s'inscrire à la fois dans une démarche de protection de ces ressources et dans une phase d'adaptation au changement climatique. Cette adaptation est devenue inévitable pour l'ensemble des territoires qui doivent prendre en compte ces changements pour améliorer le cadre de vie de chacun d'une part ; et dans une dimension plus large, la situation environnementale à grande échelle. La Communauté de Communes Loue Lison est déjà engagée pour instaurer et conduire collectivement l'aménagement durable et la transition écologique et énergétique du territoire, notamment par le biais de son Plan Climat Air Energie Territorial. A travers l'ensemble de ces actions, la volonté est d'aller vers une consommation plus raisonnée de l'énergie, une meilleure gestion des ressources naturelles et une valorisation des énergies renouvelables. La CCLL est également engagée dans une OPAH, une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique et un Schéma de Cohérence Territoriale. Logique d'intervention Soumis aux enjeux du XXIème siècle, le territoire doit faire face à des problématiques écologiques croissantes : continuités écologiques altérées, qualité de l'eau détériorée, La préservation de la biodiversité passera à la fois par des actions de sensibilisation ainsi que par des aménagements en impulsant un changement de pratiques. Le projet de mandat élaboré par la CCLL contient une orientation intitulée « un territoire en transition », signe que cet enjeu est pris en compte à l'échelle locale. Toutes les actions menées devront permettre de protéger les ressources des changements climatiques, ainsi que d'anticiper les menaces qui pèsent aujourd'hui sur elles. La CCLL, structure porteuse du GAL, souhaite orienter une partie de la stratégie sur cet axe structurant et le développer au maximum pour répondre aux défis qui s'imposent aujourd'hui. Cette fiche-action doit permettre d'apporter un soutien aux projets innovants, qui puisse avoir un effet-levier pour préserver l'environnement et agir en faveur du développement durable et des différents angles qui le composent : mobilité, rénovation, énergie, numérique, écologie, Objectif stratégique : ⇒ Développer un territoire en transition qui s'adapte aux changements climatiques et garantir un niveau de protection des ressources naturelles et patrimoniales élevé. Objectifs opérationnels : - Eduquer et former les acteurs sur les enjeux environnementaux - Développer des mobilités plus respectueuses de l'environnement - Accompagner et soutenir le changement de pratiques plus respectueuses - Encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire - Préserver la biodiversité - Encourager une utilisation raisonnée des ressources clefs du territoire		
2. Type et description des opérations		
- Actions d'animation, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la prise en compte de l'environnement - Etudes d'opportunités, de faisabilité, de définition des besoins, d'impacts, de réalisation en lien avec l'action ciblée Volet « changement de pratiques » : - Création, travaux d'aménagements d'un espace de réemploi - Actions transversales en faveur du développement du numérique Volet « énergies renouvelables/économies d'énergies » : - Chaudières bois sans réseau de chaleur - Aménagement d'espaces en faveur de la végétalisation et des sols (îlot de fraîcheur, parking végétalisés, ...) - Création de logements ou rénovation de logements vacants depuis plus d'un an pour les porteurs de projets publics - Création, rénovation ou amélioration de locaux accueillant des activités d'intérêt collectif, notamment associatives, intégrant des objectifs de performance énergétique ou de sobriété. Volet « mobilité » : - Soutien aux projets en faveur de l'écomobilité et des moyens de transports plus écologiques.		

- Volet « ressources naturelles » :**

de réception Actions d'animation de sensibilisation et de communication en lien avec la sauvegarde et la valorisation des ressources naturelles.

068070	2023	Equipements visant des méthodes de débardage alternatives plus durables
--------	------	---

Travaux, aménagements et équipements visant à préserver et valoriser les paysages identitaires et la biodiversité qui ne sont pas financés par le FEDER hors sites Natura 2000 et hors FEDER

on par le préfet : 17/07/2026

Volet patrimoine :

- ### 3. Type de soutien

Subvention.

4. Liens avec d'autres réglementations

Volet « changement de pratiques »

FEDER : OS RS01.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics : sont éligibles à LEADER l'ensemble des actions en faveur du numérique qui ne sont pas prises en compte dans cet objectif stratégique.

Les actions en faveur du numérique qui ne rentrent pas dans le cadre du FEDER Rural, sous le volet « villages intelligents », seront financées par LEADER.

En cas d'éligibilité au FEDER Rural et à LEADER, les actions dont le coût total hors taxes sera égal ou supérieur à 200 000€ HT seront financées par le FEDER Rural, et inférieur à 200 000€ HT par LEADER.

Volet « énergies renouvelables / économies d'énergies » :

FEDER OS RS02.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

En cas d'éligibilité au FEDER Rural et à LEADER, les actions dont le coût total hors taxes sera égal ou supérieur à 200 000€ HT seront financées par le FEDER Rural, notamment par le volet « renouvellement urbain », et inférieur à 200 000€ HT par LEADER.

Pour les projets de création de logements ou rénovation de logements vacants depuis plus d'un an pour les porteurs de projets publics : seuls les logements des Communes entrants dans le champs d'intervention de l'OPAH sont éligibles à LEADER. Le porteur de projet s'engage à mettre en place des loyers modérés pour ces logements.

Si coût total du projet inférieur à 200.000,00€, le projet ne sera pas éligible à LEADER et bénéficiera uniquement d'un accompagnement de l'OPAH du territoire. Si le coût total du projet est égal ou supérieur à 200.000,00€, alors il pourra bénéficier de LEADER en plus du soutien de l'OPAH.

Volet « mobilité »

FEDER : OS RS05.2 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Pour des projets liés à la mobilité durable : Si éligibilité à LEADER et au FEDER rural : inférieur à 200.000,00€ HT (=LEADER) et égal ou supérieur à 200.000,00€ HT (=FEDER RURAL).

Les projets en lien avec le développement d'aires de covoiturage seront soutenus par le biais du FEDER Rural.

Les plateformes de covoiturage seront soutenues par LEADER uniquement et non par le biais de TEA.

Volet « ressources naturelles »

Les projets hors site Natura 2000 et non éligibles au FEDER sont éligibles à LEADER.

Sur le volet patrimoine :

Les dépenses éligibles concernent le patrimoine bâti et les ouvrages d'art. **Si éligibilité à LEADER et au FEDER rural : coût total du projet inférieur à 200.000.00€ HT (=LEADER) et supérieur ou égal à 200.000.00€ HT (=FEDER Rural).**

Les monuments historiques seront financés en priorité par le FEDER Rural par le volet « Tourisme durable, Patrimoine et Culture ». Si l'enveloppe allouée au FEDER Rural est consommée, les projets en lien avec les monuments historiques pourront être financés par LEADER quel que soit le montant.

Sur l'ensemble des volets :

Pour l'ensemble des projets en lien avec le développement des centralités, les financements nationaux devront être recherchés en priorité.

5. Coûts admissibles

Pour toutes les actions, sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivant : 15% des dépenses éligibles.

Dépenses non-éligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, acquisition foncière, acquisition de bâtiment, travaux de rénovation énergétique pour les habitats privés. Sont inéligibles les dépenses listées dans le décret d'inéligibilité des dépenses.

6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements publics, associations de droit privé, associations de droit public, structures coopératives, PME au sens communautaire, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, office de tourisme, Communauté de Communes Loue Lison, syndicats mixtes, agriculteurs

7. Condition d'admissibilité

- Les opérations doivent être localisées sur le périmètre du GAL ;

Sur le volet « énergies renouvelables/économies d'énergies » :

- Les chaudières bois granulés « en base » et/ou les chaudières bois plaquettes <100 kW pourront être soutenues par le biais de la présente fiche-action. Si > 100 KW : inéligible à LEADER.
- L'aménagement d'espace devra faire l'objet des autorisations nécessaires et d'un exposé détaillé si des surfaces nécessitent d'être imperméabilisés (par exemple permis de construire / d'aménager).
- Pour l'aménagement d'espaces en faveur de la végétalisation et des sols : l'acquisition de plantes annuelles et leur plantation ne sont pas autorisées conformément à l'article 73 du règlement (UE) 2021/2215. Les plantes pluriannuelles sont autorisées dans le cadre de cette fiche-action.

Sur le volet « ressources naturelles » :

- Pour les méthodes de débardage alternatif : seul le surcoût entre le devis présenté pour un débardage classique et le devis présenté pour un débardage alternatif constituera la base subventionnable de l'aide LEADER.

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables, ...).

8. Eléments concernant la sélection des opérations

- L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le Comité de Programmation.

9. Montants et taux d'aides applicables

Taux de cofinancement du FEADER : **80% des aides publiques totales**

Taux maximum d'aide publique (sous réserve du régime d'aide d'état applicable) : **100%**

Pour les méthodes de débardage alternatif : coût de projet minimum total pour bénéficiaire de LEADER = 15 000€/dossier HT.

10. Informations spécifiques sur la fiche-action – Indicateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260707_100-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026

Type d'indicateurs	Indicateurs	Objectifs intermédiaires (Début 2025)	Objectifs finaux (Fin 2027)
Résultats	Nombre de prises de contact	5	10
Résultats	Nombre de projets en faveur de la transition écologique et/ou énergétique soutenus		5
Résultats	Nombre de projets en faveur du numérique soutenus		1
Résultats	Nombre de projets en faveur des mobilités développés		1
Résultats	Nombre de projets liés à la préservation des ressources aquatiques soutenus		1
Résultats	Nombre de projets liés au patrimoine et aux ouvrages d'art soutenus		1
Résultats	Nombre de projets de sensibilisation, d'animation et d'éducation en faveur de la nature soutenus		1
Résultats	Nombre de dossiers programmés	3	10
Impacts	Les acteurs du territoire sont plus sensibles et présents dans la lutte contre le changement climatique	Atteint/Non-atteint	Atteint/Non-atteint
Impacts	Une vraie démarche en faveur de la lutte contre le changement climatique est instituée sur le territoire de la CCLL	Atteint/Non-atteint	Atteint/Non-atteint
Impacts	Les ressources du territoire sont mieux préservées	Atteint/Non-atteint	Atteint/Non-atteint
Impacts	Les habitants du territoire sont plus soucieux / font plus attention à l'environnement qui les entoure	Atteint/Non-atteint	Atteint/Non-atteint

Evaluation qualitative

- Les projets développés ont-ils perduré dans le temps ?
- Quelle est la plus-value du programme LEADER en matière de transitions ?
- Les acteurs du territoire ont-ils été actifs lors de cette programmation ?
- Les projets développés ont-ils été vecteurs d'emploi ?
- Questionnaire (à destination des habitants)